
Annexe web 1:**Conclusions de la 10^e réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et Conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques****Conclusions de la 10^e réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

1. La 10^e réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme), organisée par les États-Unis d'Amérique, s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 28 août au 2 septembre 2023.

2. Les parties ont approuvé une nouvelle évaluation sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération. Elles ont adopté un cadre de référence pour l'examen à mi-parcours du programme de travail, ont approuvé le processus de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et sont convenues de mener deux évaluations méthodologiques accélérées.

Rapport d'évaluation sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération

3. Les participants, en séance plénière, ont approuvé le résumé de l'évaluation sur les espèces exotiques envahissantes destiné aux décideurs¹ et ont accepté les chapitres individuels de l'évaluation étant entendu que ceux-ci seraient par la suite révisés par le secrétariat pour les harmoniser avec le résumé destiné aux décideurs tel qu'approuvé.

4. Le rapport montre que, en raison de nombreuses activités humaines, plus de 37 000 espèces exotiques ont été introduites dans des régions et des biomes du monde entier, dont plus de 3 500 sont des espèces exotiques envahissantes nuisibles qui menacent gravement la nature, les contributions que la nature apporte aux populations et la qualité de vie dans toutes les régions et dans chaque pays. Outre les modifications profondes qu'elles provoquent sur la biodiversité et dans les écosystèmes, les espèces exotiques envahissantes ont eu un coût économique mondial de plus de 423 milliards d'USD en 2019, un coût qui a au moins quadruplé tous les dix ans depuis 1970. Le rapport indique que, d'après les cas documentés, près de 80 pour cent des répercussions des espèces exotiques envahissantes sur les contributions que la nature apporte aux populations sont négatives, en particulier en raison des dégâts que ces espèces provoquent sur l'approvisionnement alimentaire.

5. Point plus positif cependant, le rapport précise que, à l'avenir, les invasions biologiques, les espèces exotiques envahissantes et leurs répercussions peuvent être évitées au moyen d'une gestion efficace et d'approches plus intégrées. La lutte biologique contre les plantes et invertébrés exotiques envahissants a été efficace, avec plus de 60 pour cent de réussite dans les cas connus.

6. Une grande partie des pays (156 sur 196) ont établi des cibles de gestion des invasions biologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et tous les pays (196) disposent de listes de contrôle nationales sur les espèces exotiques envahissantes, y compris des bases de données, mais 83 pour cent d'entre eux n'ont pas de législation ou de réglementation dans ce domaine.

7. Dans la préface du résumé destiné aux décideurs, le Directeur général de la FAO affirme que «les espèces exotiques envahissantes sont une menace considérable pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire dans le monde entier». Ces espèces peuvent, par exemple, se présenter sous la forme d'organismes nuisibles qui détruisent les plantes ou les forêts ou entraîner le déplacement d'espèces visées par la pêche. Elles sont un facteur important de l'appauvrissement de la biodiversité

¹ [Évaluation des espèces exotiques envahissantes menée par la Plateforme: Résumé destiné aux décideurs](#) – version préliminaire non éditée.

et sont donc une menace pour les divers services écosystémiques qui contribuent à la production agricole et à la durabilité des moyens de subsistance.

8. Le Directeur général a également indiqué: «Les informations contenues dans le présent rapport contribueront grandement aux efforts de lutte contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes et à la réalisation de la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elles seront particulièrement utiles à tous ceux qui œuvrent à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les systèmes agroalimentaires du monde pour renforcer leur productivité et leur résilience.» L'objectif de la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est le suivant: «Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.»²

9. À la FAO, dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), des normes internationales et des cadres réglementaires fondés sur les risques sont mis au point dans le but de réduire les risques de conséquences non intentionnelles (y compris les effets non visés) dus aux mesures de contrôle biologique qui ont été appliquées et continuent de l'être dans de nombreux pays. Les autres outils et bases de données de la FAO utilisés dans le rapport sont notamment la base de données sur les introductions d'espèces aquatiques et la base de données FAOLEX³.

Évaluations en cours et nouvellement adoptées

10. Les évaluations thématiques et méthodologiques menées actuellement par la Plateforme portent sur: i) les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé⁴; ii) les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité, les facteurs d'un changement porteur de transformation et les moyens de concrétiser la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050⁵; iii) l'impact et la dépendance de l'activité commerciale à l'égard de la biodiversité et des contributions que la nature apporte aux populations⁶. Les deux premières évaluations seront examinées à la 11^e réunion en plénière de la Plateforme, en 2024, et la dernière à la 12^e réunion en plénière de la Plateforme, en 2025. La FAO a contribué en particulier à la première évaluation en examinant la première version des chapitres. Un membre du personnel de la FAO tient le rôle d'auteur principal de cette évaluation.

11. À sa 10^e réunion plénière, la Plateforme a également approuvé la conduite, d'ici à 2030, des trois autres évaluations suivantes, qui seront par la suite examinées: i) une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; ii) une évaluation méthodologique accélérée sur le suivi de la biodiversité et des contributions que la nature apporte aux populations; et iii) une évaluation méthodologique accélérée de l'intégration de l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique. Des appels à candidatures d'experts ont été publiés par le secrétariat de la Plateforme pour les deux premières évaluations.

La Plateforme et la FAO – Informations générales

12. La Plateforme est un organe intergouvernemental créé par des États membres en 2012. Son secrétariat est hébergé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'objectif de la Plateforme est de renforcer l'interface entre la science et les politiques dans les domaines de la

² [CBD/COP/DEC/15/4](#).

³ <https://www.fao.org/faolex/fr/>.

⁴ [Évaluation du nexus](#).

⁵ [Évaluation du changement porteur de transformation](#).

⁶ [Évaluation sur l'activité commerciale et la biodiversité](#).

biodiversité et des services écosystémiques dans une optique de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, de bien-être humain à long terme et de développement durable.

13. Par la décision IPBES-2/8⁷, la Plateforme, en séance plénière, a approuvé l'accord de partenariat collaboratif visant à établir un lien institutionnel entre la Plateforme et le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cet accord de partenariat collaboratif établit le rôle des partenaires dans la création et le développement de la Plateforme et la pertinence de leurs mandats et programmes de travail respectifs au regard des fonctions de la Plateforme. Le but du lien institutionnel créé entre la Plateforme et les entités des Nations Unies susmentionnées était d'établir un cadre de collaboration au titre duquel:

- les partenaires coordonnent les activités concernées et coopèrent dans des domaines liés aux fonctions de la Plateforme;
- des capacités et du personnel détaché ou autre sont mis à disposition par les organisations pour aider le secrétariat de la Plateforme;
- les organisations prêtent un soutien technique et programmatique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme;
- une mobilisation de fonds conjointe est menée pour permettre la mise en œuvre des activités de la Plateforme; et
- les activités de communication de la Plateforme bénéficient des capacités des organisations dans ce domaine.

Prochaine Conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques

14. Le 21 juillet 2022, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'établissement, en 2024 au plus tard, d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

15. Depuis 2001, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (le Comité intergouvernemental) de l'OMPI étudie la question de l'établissement et de la mise en œuvre d'exigences en matière de communication d'informations liées aux brevets ayant trait à des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. En 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue d'engager «des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantir[aient] une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles» (WO/GA/38/20, par. 217).

16. Une session extraordinaire du Comité intergouvernemental s'est tenue du 4 au 8 septembre 2023, dans le but de continuer à combler de manière satisfaisante toutes les lacunes du texte du projet d'instrument international sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Plus de 500 participants ont assisté à la session, dont des représentants d'États membres de l'OMPI, des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur et de la société civile. La session était la dernière occasion pour les négociateurs de réviser les articles de fond de l'instrument avant la tenue de la Conférence diplomatique en 2024. Le Comité intergouvernemental est convenu de procéder à un certain nombre de révisions dans les dispositions de fond de l'instrument⁸.

17. Le Comité préparatoire de la Conférence diplomatique, lors de sa réunion qui a eu lieu du 11 au 13 septembre 2023, a approuvé le projet de dispositions administratives et de clauses finales de l'instrument, la liste des invités et le projet de règlement intérieur de la Conférence diplomatique. La réunion du Comité préparatoire a été ajournée et sera reconvoquée à une date ultérieure, afin que l'on

⁷ [IPBES-2/8](#).

⁸ [WIPO/GRTKF/IC/SS/GE/23/4](#).

puisse examiner le projet d'ordre du jour et déterminer les dates et le lieu de la Conférence diplomatique⁹.

18. La Conférence diplomatique se tiendra alors que les gouvernements continuent de chercher, dans le cadre de nombreux forums (notamment ceux qui sont organisés par l'Organisation mondiale de la Santé ou au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), des solutions pour accorder la place qui convient aux pays d'origine des ressources génétiques (et les données de séquençage génétique connexes) et/ou aux détenteurs des savoirs traditionnels qui leur sont associés.

⁹ [GRATK/PM/5](#).